

## REMUNERATION MINIMALE DES AVOCATS-STAGIAIRES 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 2025, eu égard à l'indexation prévue à l'article 3.12.a à 3.12.c du règlement de déontologie bruxellois, la rémunération minimale (montant HTVA) des avocats-stagiaires inscrits au barreau de Bruxelles est de :

⇒ **Rémunération forfaitaire (jusqu'à 1200 heures prestées par an)**  
(art. 14.1 du contrat de stage)

1<sup>ère</sup> année de stage : 25.200,00 € à payer en 12 tranches de 2.100,00 €  
2<sup>ème</sup> année de stage : 32.400,00 € à payer en 12 tranches de 2.700,00 €  
3<sup>ème</sup> année de stage : 32.400,00 € à payer en 12 tranches de 2.700,00 €

⇒ **Tarif horaire (au-delà de 1200 heures prestées par an) :**  
(art. 14.1 du contrat de stage)

1<sup>ère</sup> année de stage : 21,00 €  
2<sup>ème</sup> année de stage : 27,00 €  
3<sup>ème</sup> année de stage : 27,00 €

Les avocats-stagiaires sont invités à adapter leur facturation pour les prestations effectuées au profit de leur maître de stage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, afin que les montants facturés/payés ne soient pas inférieurs à ce barème minimal.